

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS531

présenté par
M. Gernigon, rapporteur

ARTICLE 15

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« accède à l'espace numérique de santé du titulaire par des moyens d'identification propres afin de garantir la traçabilité »

les mots :

« de confiance, ce parent ou ce proche accède à l'espace numérique de santé du titulaire par des moyens d'identification propres qui garantissent le suivi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.